



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits humains :
questions relatives aux droits humains, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits humains et des libertés fondamentales

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits humains

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [76/170](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur l'application de cette résolution, y compris sur les meilleures pratiques adoptées par les institutions nationales de défense des droits humains.

Le rapport couvre la période allant d'août 2022 à juillet 2023. Il comporte des informations sur les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour mettre en place des institutions nationales des droits humains ou renforcer les institutions existantes, sur l'appui apporté par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies à ces institutions nationales, sur la coopération entre ces institutions et le système international de protection des droits humains, et sur l'appui fourni par le Haut-Commissariat à l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et aux réseaux régionaux pertinents.

* [A/78/150](#).



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 29 de la résolution 76/170 de l'Assemblée générale, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, un rapport sur l'application de cette résolution, y compris sur les meilleures pratiques adoptées par les institutions nationales de défense des droits humains. Il décrit les activités menées d'août 2022 à juillet 2023.

2. Dans le préambule de sa résolution 76/170, l'Assemblée a rappelé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, où est réaffirmé le rôle important et constructif que jouent les institutions nationales de protection des droits humains, en particulier de par leur fonction consultative auprès des autorités compétentes et de par leur rôle dans la prévention et la réparation des violations des droits humains, dans la diffusion d'informations sur les droits humains et dans l'éducation en la matière.

3. L'Assemblée a également considéré dans cette résolution que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme jouait un rôle important en contribuant à la mise en place d'institutions nationales indépendantes et efficaces de protection des droits de l'homme guidées par les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Elle a également constaté les possibilités qui s'offraient de renforcer et d'élargir la coopération entre l'Organisation, l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et ses réseaux régionaux et ces institutions nationales.

4. Au paragraphe 9 de cette même résolution, l'Assemblée a engagé tous les États Membres à créer des institutions nationales efficaces, indépendantes et pluralistes de promotion et de protection de tous les droits humains et libertés fondamentales pour tous ou, s'il en existe déjà, à les renforcer pour qu'elles puissent s'acquitter efficacement de leur mandat, et s'est félicitée que de plus en plus d'États créent des institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris, y compris en tant que moyen d'accélérer et de garantir les progrès en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

II. Appui apporté par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aux institutions nationales des droits humains

A. Services consultatifs et renforcement des capacités

5. Au Haut-Commissariat, la Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile est le centre de coordination des activités visant à créer des institutions nationales des droits humains ou à renforcer celles qui existent déjà. Avec ses représentations sur le terrain et avec d'autres entités des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et avec les réseaux régionaux d'institutions nationales des droits humains, le Haut-Commissariat aide les gouvernements à mettre en place des institutions nationales des droits humains et participe au renforcement des capacités de ces institutions. Il travaille dans ce contexte en étroite collaboration avec des organisations intergouvernementales régionales, des établissements universitaires, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes.

6. Le Haut-Commissariat apporte une assistance juridique et technique aux États et aux institutions nationales des droits humains, en particulier pour ce qui concerne

les cadres constitutionnel et législatif régissant la création de ces institutions ainsi que leur nature, leurs fonctions, leurs pouvoirs et leurs responsabilités. En outre, il réalise et appuie des analyses comparatives, des projets de coopération technique, des estimations des besoins et des missions d'évaluation en vue de la création d'institutions nationales des droits humains ou du renforcement de leur capacité de s'acquitter efficacement de leur mandat.

7. Pendant la période considérée, le Haut-Commissariat a fourni des conseils pour la création d'institutions nationales des droits humains ou le renforcement de celles existant déjà, ou apporté son assistance à la création ou au renforcement de ce type d'institutions, dans les pays suivants : Afrique du Sud, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, El Salvador, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Indonésie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Libéria, Madagascar, Malawi, Maldives, Mauritanie, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Niger, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Philippines, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du). Dans certains cas, cette assistance a été fournie conjointement avec d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres partenaires.

1. Afrique

8. Le Haut-Commissariat, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux pour l'Afrique australe, pour l'Afrique centrale, pour l'Afrique de l'Est et pour l'Afrique de l'Ouest, de ses bureaux de pays au Burkina Faso, en Guinée, au Libéria, en Mauritanie, au Niger, en Ouganda, au Soudan et au Tchad, des conseillers et conseillers pour les droits humains auprès des équipes de pays des Nations Unies au Burundi, en Eswatini, en Gambie, en Guinée-Bissau, au Kenya, au Lesotho, à Madagascar, au Mozambique, au Nigéria, au Rwanda, en Sierra Leone, en Zambie et au Zimbabwe, et des composantes Droits humains des missions de paix des Nations Unies en Lybie, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan (Darfour) et au Soudan du Sud, a fourni conseils et assistance pour la mise en place ou le renforcement d'institutions nationales des droits humains.

9. En octobre 2022, le Haut-Commissariat a apporté son assistance à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi pour la surveillance des lieux de détention, dans le but d'améliorer les conditions de détention et le respect des droits des personnes privées de liberté.

10. En août et septembre 2022, le Haut-Commissariat a mené des missions de suivi sur le terrain conjointement avec la Commission nationale des droits humains du Burkina Faso et documenté 19 cas d'atteintes aux droits humains ou de violations de ceux-ci. Il a dispensé une formation à la Commission, défini des orientations pratiques pour permettre à la Commission de prendre part aux processus de l'Examen périodique universel et de l'examen national volontaire et de fournir des informations à cet effet, y compris en soumettant des rapports.

11. En septembre 2022, le Haut-Commissariat a coopéré avec la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés du Cameroun pour faciliter l'organisation d'une table ronde destinée à créer un espace de dialogue entre les parties prenantes au sujet des difficultés que rencontrent les médias pour faire avancer la démocratie.

12. En avril et mai 2023, le Haut-Commissariat a appuyé la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés fondamentales de la République centrafricaine en organisant pour ses nouveaux commissaires des ateliers portant sur la surveillance des droits humains et l'établissement de rapports à ce sujet, la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, les communications écrites transmises aux organes conventionnels ou soumises dans le cadre de l'Examen périodique universel, ainsi que la mise en œuvre de projets visant à promouvoir les droits humains. Il a également soutenu des activités de sensibilisation avec les parties prenantes visant à améliorer la visibilité de la Commission et à promouvoir son mandat.

13. En janvier 2023, le Haut-Commissariat a fourni un appui technique à la Commission nationale des droits de l'homme du Tchad pour une session de formation sur l'assistance juridique et judiciaire et sur la protection des victimes et des témoins de violations des droits humains, y compris la violence fondée sur le genre. Il a également aidé la Commission à s'acquitter de son mandat de mécanisme national de prévention de la torture et soutient l'institution dans la rédaction et la soumission de rapports sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

14. En septembre 2022, le Haut-Commissariat a collaboré avec le Conseil national des droits de l'homme de Côte d'Ivoire pour l'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. En novembre 2022, il a aidé le Conseil à faire connaître les travaux du Comité de protection des défenseurs des droits de l'homme, ce qui a donné lieu à une feuille de route pour le renforcement de la collaboration entre le Comité, le Conseil et la société civile. Il a soutenu le Conseil en organisant des ateliers afin de promouvoir la ratification par la Côte d'Ivoire de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

15. En février 2023, le HCDH a organisé un atelier pour la Commission nationale des droits de l'homme de Djibouti, le Comité interministériel chargé du suivi des instruments internationaux et régionaux auxquels Djibouti est partie et l'Agence nationale des personnes handicapées, qui visait à doter les participants des connaissances nécessaires pour leur permettre de participer pleinement au processus de l'Examen périodique universel.

16. En octobre 2022, le Haut-Commissariat a organisé un atelier technique en Guinée équatoriale avec des membres des trois institutions des droits humains existantes, dans le cadre des préparatifs de la mise en place d'une institution unique conforme aux Principes de Paris.

17. En février 2023, le Haut-Commissariat a fourni des conseils juridiques à l'Eswatini au sujet du projet de loi relatif aux droits humains visant à intégrer l'Unité de lutte contre la corruption à la Commission des droits de l'homme et de l'intégrité de l'administration publique, conformément aux recommandations issues du troisième cycle de l'Examen périodique universel acceptées par le Gouvernement.

18. Le Haut-Commissariat a soutenu la Commission éthiopienne des droits humains en formant son personnel à la présentation de communications aux organes conventionnels. Il a appuyé techniquement l'élaboration d'une politique de justice transitionnelle fondée sur les droits. En août 2022, le Haut-Commissariat et la Commission ont organisé une consultation multipartite sur la situation des droits humains des personnes déplacées qui a débouché sur un plan d'action actuellement en cours de mise en œuvre. Le Haut-Commissariat a également fourni des services de conseil sur la création et la mise en service du Réseau éthiopien des défenseuses des droits humains, ainsi qu'un soutien financier pour la traduction des supports de

communication destinés à soutenir les campagnes de sensibilisation aux droits humains.

19. En février 2023, le Haut-Commissariat a apporté un appui technique à la Commission nationale des droits de l'homme de Gambie pour le recensement des meilleures pratiques en vue de l'abolition de la peine de mort. Grâce à l'appui technique et financier du Haut-Commissariat et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission a mené des activités de renforcement des capacités de son personnel sur la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission vérité, réconciliation et réparations. Dans le cadre du projet PROMIS (Protection des migrants : justice, droits humains et trafic de migrants), le Haut-Commissariat a accordé une subvention à l'institution chargée de renforcer la promotion et la protection des droits humains des migrants afin de sensibiliser les migrants aux questions juridiques, de leur fournir une assistance juridique et d'améliorer leur accès aux voies de recours.

20. En août 2022, le Haut-Commissariat a aidé la Commission nationale des droits humains du Kenya à mettre en service le centre de surveillance des élections et a appuyé le déploiement d'observateurs des droits humains à travers le pays dans le contexte électoral. Il a apporté son soutien aux formations organisées à l'intention des services de la police nationale afin de renforcer les connaissances en matière de maintien de l'ordre fondé sur les droits humains et de prévention de la violence à l'égard des femmes lors des élections. Il a également fourni une assistance technique à la Commission pour l'élaboration d'un indicateur sur la violence à l'encontre des défenseurs des droits humains.

21. En septembre 2022, le Haut-Commissariat a aidé la Commission nationale indépendante des droits humains du Libéria à organiser une formation pour les responsables de la justice transitionnelle dans diverses institutions gouvernementales, afin d'améliorer leurs connaissances du processus de justice transitionnelle libérien. En décembre 2022, il a animé une session sur les élections pacifiques organisée par la Commission et a organisé des formations régionales dans les communautés afin d'améliorer les compétences et les connaissances en matière de surveillance des élections et de prévention de la violence au moyen d'une approche fondée sur les droits humains.

22. En octobre 2022, le Haut-Commissariat a apporté son soutien à la Commission des droits humains du Malawi pour l'organisation de formations sur les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies à l'intention de participants du Gouvernement, du Parlement et de la société civile. Les participants ont convenu de donner suite aux rapports de l'État aux organes conventionnels et d'établir un mécanisme national d'établissement de rapport et de suivi de la mise en œuvre des recommandations.

23. Le Haut-Commissariat a collaboré avec les commissions nationales des droits humains de la Mauritanie et du Niger pour les aider à améliorer les relations entre les forces de sécurité interne et les communautés locales, et à faire en sorte que les forces de sécurité interne respectent et protègent les droits humains.

24. Le Haut-Commissariat a fourni un appui au renforcement des capacités de la Commission nationale des droits humains du Mozambique sur les questions des entreprises et des droits humains, des personnes déplacées, de la surveillance des lieux de détention et des solutions durables dans le contexte d'un conflit armé. Il a aidé la Commission à effectuer des missions de suivi axées sur l'impact des catastrophes naturelles sur les droits humains et à participer à des ateliers et à des missions sur le terrain pour faire connaître le mandat de mécanisme national de prévention de la torture qui incombe à la Commission.

25. Le Haut-Commissariat a fourni un appui technique à la Commission nationale des droits humains du Niger pour l'aider à enquêter sur les allégations de violations des droits humains commises en octobre 2022 à Tamou et à coopérer avec les mécanismes internationaux de défense des droits humains. Dans le cadre du projet PROMIS au Niger, il a dispensé aux membres de la Commission une formation spécialisée sur le thème des droits humains aux frontières internationales.

26. Le Haut-Commissariat a fourni une assistance technique à la Commission nationale des droits humains du Nigéria en vue de formaliser un partenariat entre la Commission, l'organisme national de statistique et les organismes publics participant à la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

27. En octobre 2022, le Haut-Commissariat a apporté son appui à la Commission nationale des droits de la personne du Rwanda en organisant des ateliers de renforcement des capacités pour ses membres et son personnel concernant les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits humains. Il a également collaboré avec la Commission pour la rédaction d'un projet de loi au sujet des entreprises et des droits humains au Rwanda.

28. Le Haut-Commissariat a aidé la Commission des droits de l'homme du Sénégal à mener des recherches sur le degré de connaissance et la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, en vue de l'élaboration d'un plan d'action national sur la question.

29. En janvier 2023, le Bureau régional pour l'Afrique australe du HCDH a aidé la Commission sud-africaine des droits humains à organiser un atelier sur le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok). L'atelier visait à accélérer la ratification et la mise en œuvre du Protocole facultatif et la mise en place d'un mécanisme national de prévention.

30. Le Haut-Commissariat a mené des activités de renforcement des capacités pour les membres de la Commission des droits humains du Soudan du Sud, notamment des ateliers sur le droit international des droits humains et le droit international humanitaire. Il a aidé la Commission à organiser des activités de sensibilisation et d'éducation du public aux droits humains et au mandat de la Commission.

31. En collaboration avec la Commission des droits humains et de la bonne gouvernance de la République-Unie de Tanzanie, le Haut-Commissariat a fait appel à des personnes handicapées à Dodoma, Iringa et Morogoro pour participer à des réunions consultatives organisées dans le cadre d'une analyse du secteur de la santé visant à évaluer l'inclusion des personnes handicapées dans les processus budgétaires.

32. En août 2022, le Haut-Commissariat a collaboré avec la Commission des droits humains de l'Ouganda à l'organisation d'un atelier de renforcement des capacités destiné aux Forces de défense du peuple ougandais, concernant le respect des normes en matière de droits humains lors des élections.

2. Amériques et Caraïbes

33. Le Haut-Commissariat, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux pour l'Amérique du Sud et pour l'Amérique centrale, de ses bureaux de pays en Colombie, au Guatemala, au Honduras et au Mexique, des conseillères et conseillers pour les droits humains auprès des équipes de pays des Nations Unies en Argentine, à la Barbade, au Belize, au Brésil, au Costa Rica, en Équateur, au Guyana, au Paraguay, en République dominicaine, à la Trinité-et-Tobago et en Uruguay, du Bureau intégré

des Nations Unies en Haïti, et de projets de coopération technique menés en Bolivie (État plurinational de), en El Salvador, au Pérou et au Venezuela (République bolivarienne du), a fourni conseils et assistance pour le renforcement d'institutions nationales des droits humains au moyen des activités décrites ci-après.

34. D'août à octobre 2022, le Haut-Commissariat a aidé le Défenseur du peuple de l'État plurinational de Bolivie, en consultation avec la Force spéciale de lutte contre la violence, à revoir un protocole d'assistance aux victimes. Le Haut-Commissariat et le Défenseur du peuple ont coordonné leurs efforts pour que les normes internationales figurent dans la première politique publique de l'État plurinational de Bolivie sur les réparations pour les violations graves des droits humains. Le Haut-Commissariat a apporté un appui technique à l'institution pour l'aider à s'acquitter de ses missions de surveillance et a effectué des déploiements conjoints sur le terrain pour surveiller les conflits et documenter la situation des femmes privées de liberté, ainsi que pour assurer le suivi de l'application de la législation nationale visant à protéger les femmes contre la violence politique.

35. Le Haut-Commissariat a collaboré avec le Défenseur du peuple de Colombie pour l'élaboration de plans d'autoprotection pour les communautés et les organisations de défense des droits humains afin de promouvoir des mesures de prévention et de protection pour les figures de la société civile et les défenseurs des droits humains.

36. Le Haut-Commissariat a fourni un appui technique au Défenseur du peuple d'El Salvador sous la forme d'ateliers sur la méthodologie et les outils de collecte d'informations lors des visites dans les prisons, et a contribué à l'examen et à la mise à jour de la politique d'égalité des genres de l'institution et des guides et protocoles utilisés par les établissements de soins médicaux pour les femmes victimes de violence. En février 2023, il a organisé un atelier pour les fonctionnaires et le personnel de l'institution sur les Principes de Paris et sur les moyens de mettre en œuvre les recommandations du Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme.

37. Le Haut-Commissariat a apporté son soutien au Défenseur du peuple du Guatemala pour la mise en œuvre d'un arrêt historique de la Cour constitutionnelle qui a reconnu le droit des femmes mayas, xinka, garifuna et ladina à une santé maternelle et néonatale conforme à leur culture, ainsi que les droits des sages-femmes en tant que médiatrices entre le système de santé ancestral et le système de santé de l'État. Un soutien a également été apporté aux mécanismes internationaux de protection des droits humains pour protéger les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes. Le Haut-Commissariat a collaboré avec l'institution pour surveiller les cas de violation des droits humains et pour mettre en œuvre un projet dans la vallée de Polochic visant à prévenir et à réduire les conflits agraires.

38. Le Haut-Commissariat a aidé le Commissaire aux droits humains du Honduras à organiser une table ronde interinstitutionnelle de haut niveau pour l'élaboration d'indicateurs et la mise en œuvre de méthodes de suivi visant à mesurer l'impact de la suspension de la protection des droits humains depuis l'instauration de l'état d'urgence le 6 décembre 2022. Il a fourni un appui technique à l'institution afin de renforcer les capacités de 100 membres de son personnel sur les mécanismes des droits de l'homme, en mettant l'accent sur les droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués et des personnes handicapées. Il a aidé le Commissaire à élaborer des projets de loi sur les droits des personnes handicapées et sur l'exécution des peines, ce dernier visant à prévenir la torture et les mauvais traitements dans le système pénitentiaire national.

39. En février 2023, le Haut-Commissariat a aidé le Défenseur du peuple du Panama à mettre en place l'Observatoire national des droits LGBTIQ+, qui a tenu sa première réunion en avril 2023 pour discuter de ses principales fonctions, de ses priorités et de ses modalités de coordination. En mars 2023, le Haut-Commissariat a apporté un appui technique à l'institution pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un outil de suivi de la situation des droits humains des migrants dans les zones frontalières des provinces de Darien et de Chiriquí.

40. En octobre 2022, le Haut-Commissariat a apporté son appui à l'Institution nationale des droits de l'homme de l'Uruguay en dispensant une formation à 25 de ses membres afin d'améliorer la capacité de planification de l'institution.

41. Le Haut-Commissariat a collaboré avec le Défenseur du peuple de la République bolivarienne du Venezuela pour faciliter les formations sur le respect des droits humains destinées aux fonctionnaires sur les droits économiques, sociaux, culturels et environnementaux (août 2022) et sur les droits des personnes privées de liberté (mars 2023).

3. Asie et Pacifique

42. Le Haut-Commissariat, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux pour l'Asie du Sud-Est et pour le Pacifique, de ses bureaux de pays au Cambodge et à Séoul (pour la République populaire démocratique de Corée), des conseillères et conseillers pour les droits humains auprès des équipes de pays des Nations Unies au Bangladesh, aux Maldives, en Mongolie, au Myanmar (basé à Bangkok), au Népal, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Philippines, au Samoa, à Sri Lanka et au Timor-Leste, et de la composante Droits humains de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, a fourni conseils et assistance pour la mise en place ou le renforcement d'institutions nationales des droits humains.

43. Le Haut-Commissariat a fourni des conseils juridiques aux autorités cambodgiennes sur la création d'une institution conforme aux Principes de Paris, en mettant l'accent sur les domaines les plus importants, notamment le processus de sélection et de nomination des membres, les immunités fonctionnelles, le mandat et le budget, en vue de garantir l'indépendance de l'instance.

44. En février 2023, le HCDH, en coopération avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), a facilité un dialogue virtuel entre la Commission nationale des droits humains d'Indonésie et le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles sur les lacunes et les difficultés rencontrées dans l'utilisation de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pour faire progresser les droits des femmes et des filles et des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexuées.

45. En octobre 2022, le Haut-Commissariat a fourni des services consultatifs à la Commission des droits humains de Malaisie pour l'organisation de consultations sur l'évaluation initiale de la situation au regard des entreprises et des droits humains en vue du plan d'action national sur les entreprises et les droits humains. Les consultations ont porté sur l'effet, les lacunes et les difficultés de la mise en œuvre par le Gouvernement et les entreprises des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

46. En février 2023, en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Haut-Commissariat a soutenu le travail de la Commission des droits humains des Maldives sur les droits des migrants dans le pays, au moyen d'ateliers de formation.

47. Le Haut-Commissariat a collaboré avec la Commission des droits humains des Philippines dans le cadre d'un groupe de travail technique sur l'espace civique et la société civile, consacré aux activités visant à promouvoir et à protéger l'action des défenseurs des droits humains. Le groupe a également envisagé un mécanisme de coopération entre la société civile et les autorités publiques.

4. Europe et Asie centrale

48. Le Haut-Commissariat, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux pour l'Europe et pour l'Asie centrale, de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, des conseillères et conseillers pour les droits humains en Bosnie-Herzégovine, au Kazakhstan, en Macédoine du Nord, en Ouzbékistan, en République de Moldova, en Serbie et au Tadjikistan, ainsi que dans le Caucase du Sud, et de la composante Droits humains de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, a continué de fournir conseils et assistance pour la mise en place ou le renforcement d'institutions nationales des droits humains, comme indiqué ci-après.

49. En août 2022, le Haut-Commissariat a préconisé l'adoption d'un processus transparent, impartial et fondé sur le mérite pour la sélection et la nomination des médiateurs et médiatrices de l'Institution du Médiateur pour les droits humains de Bosnie-Herzégovine. Le Haut-Commissariat a facilité le dialogue de l'institution avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, notamment la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, lors de sa visite dans le pays en janvier 2023.

50. En décembre 2022, le HCDH et le PNUD ont organisé un atelier de renforcement des capacités à l'intention de 28 membres nouvellement nommés du personnel régional de la Commission des droits humains du Kazakhstan, en mettant l'accent sur les normes internationales, les fonctions des institutions nationales et les questions relatives aux droits humains, y compris les droits de l'enfant.

51. Le Haut-Commissariat a aidé le Médiateur du Kirghizistan à élaborer un outil de surveillance des droits humains pour la population touchée par le conflit frontalier entre le Kirghizistan et le Tadjikistan en septembre 2022. Cet appui portait principalement sur les questions de relocalisation et d'évacuation, de pérennité des moyens de subsistance et de discrimination.

52. Le Haut-Commissariat a collaboré avec le Médiateur de Macédoine du Nord pour renforcer ses capacités en tant que mécanisme national de suivi de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

53. Le Haut-Commissariat a aidé le Bureau du Défenseur du peuple de la République de Moldova à mettre en œuvre un protocole d'accord avec le Conseil pour l'égalité et le Bureau national de statistique en fournissant des conseils sur l'élaboration de nouveaux indicateurs pour les droits fondamentaux. Cet accord visait à faciliter la collecte, la ventilation, la diffusion et l'analyse des données fondées sur les droits humains et à mettre en œuvre le Programme 2030 pour le développement durable.

54. Le Haut-Commissariat a fourni une assistance technique au protecteur des droits humains et des libertés du Monténégro pour la mise en place d'un mécanisme de suivi indépendant au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a facilité la participation de l'institution au processus de l'Examen périodique universel et l'a aidée à informer les États Membres ayant des missions diplomatiques au Monténégro des principales préoccupations en matière de droits humains concernant les personnes détenues et placées en institution.

55. En novembre 2022, le Haut-Commissariat a coopéré avec le Haut-Commissaire aux droits humains de la Fédération de Russie en organisant des ateliers pour les membres du personnel, y compris les commissaires régionaux nouvellement nommés, afin d'améliorer leurs connaissances concernant le fonctionnement des organes conventionnels et les procédures de plaintes disponibles.

56. En août 2022, le Haut-Commissariat a collaboré avec le Médiateur des droits humains du Tadjikistan sur des modifications législatives visant à mettre l'institution en conformité avec les Principes de Paris. Entre octobre et décembre 2022, le Haut-Commissariat a organisé des ateliers sur les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, sur l'application des recommandations des organes conventionnels et sur la sensibilisation aux processus d'établissement de rapports, à l'intention des responsables des droits humains de diverses institutions publiques. En mars 2023, il a organisé une formation pour 22 membres du personnel de l'institution afin de renforcer leurs capacités en matière d'égalité et de non-discrimination.

57. En octobre 2022, le Haut-Commissariat a aidé l'institution nationale du Turkménistan à évaluer ses capacités dans le cadre du partenariat tripartite entre le HCDH, le PNUD et l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme. En novembre 2022, il a organisé une table ronde visant à faire connaître les rôles respectifs des institutions nationales et des services de police et de justice dans la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

58. En mars 2023, le Haut-Commissariat a fourni des conseils techniques au Commissaire aux droits humains du Parlement ukrainien dans le cadre de la modification de la loi d'habilitation de l'institution visant à la rendre conforme aux normes internationales. En juin 2023, le HCDH, le PNUD et le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme ont mené un exercice d'évaluation des capacités de l'institution afin de renforcer son rôle de mécanisme de protection dans le contexte de la guerre.

59. Le Haut-Commissariat a continué de fournir au Médiateur de l'Ouzbékistan des conseils sur la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que sur les normes de surveillance des droits humains. En mars 2023, il a organisé pour l'institution un séminaire en ligne sur l'Examen périodique universel et a partagé des exemples de bonnes pratiques concernant les rapports soumis par les institutions nationales dans le cadre de ce mécanisme.

60. Le Haut-Commissariat a collaboré avec l'institution nationale du Kosovo dans le cadre d'activités de sensibilisation visant à promouvoir son mandat¹. Il a collaboré avec l'institution et le Bureau du commissaire chargé des questions linguistiques afin de promouvoir les droits linguistiques et a organisé des sessions en vue de résoudre les plaintes liées à ces droits. Il a également coopéré avec l'institution nationale et l'Agence de statistique du Kosovo pour mettre en œuvre un accord entre ces organismes, axé sur la promotion d'une approche des données fondée sur les droits humains et l'élaboration d'indicateurs relatifs aux droits humains.

5. Moyen-Orient et Afrique du Nord

61. Le Haut-Commissariat, par l'intermédiaire de son bureau régional pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, des bureaux du Haut-Commissariat en République arabe syrienne (basé à Beyrouth),

¹ Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

en Tunisie, au Yémen et dans l'État de Palestine, du conseiller pour les droits humains auprès de l'équipe de pays des Nations Unies en Jordanie, des composantes Droits humains de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, et des projets de coopération technique en Arabie saoudite, a continué de fournir conseils et assistance pour la mise en place ou le renforcement d'institutions nationales des droits humains.

62. En octobre 2022, le Haut-Commissariat a dispensé une formation aux membres du personnel de la Commission iraquienne des droits humains, dans le but de les sensibiliser aux droits humains dans le domaine du numérique et de leur donner des outils pour lutter contre les menaces en ligne. Dans le cadre de sa coopération avec la Commission, entre novembre 2022 et mai 2023, le Haut-Commissariat a animé une table ronde et des ateliers sur les droits des minorités afin de faire connaître et mieux comprendre les difficultés que rencontrent les minorités en matière de droits humains dans différentes régions d'Iraq.

63. Le Haut-Commissariat a apporté son appui au Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales de Tunisie pour sa participation à l'Examen périodique universel et a continué d'œuvrer pour aider l'institution à mieux se conformer aux Principes de Paris.

B. Appui aux initiatives régionales et sous-régionales des institutions nationales des droits humains

1. Afrique

64. En juin 2022, de concert avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, le Bureau régional du Haut-Commissariat en Afrique de l'Ouest a organisé la quatrième consultation régionale des institutions nationales des droits de l'homme en Afrique de l'Ouest, dans le but de renforcer leur indépendance dans la mise en œuvre de leurs mandats, y compris en promouvant des processus électoraux inclusifs.

65. En octobre 2022, en collaboration avec le PNUD, le Haut-Commissariat a aidé le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme à organiser le cinquième forum des institutions nationales des droits de l'homme, qui a rassemblé des représentantes et représentants de 20 institutions. Les participantes et participants au forum ont discuté du droit au développement dans le contexte de la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine, et en relation avec la surveillance des incidences du droit au développement sur les autres droits humains. Le Haut-Commissariat a également appuyé les activités de renforcement des capacités organisées par le réseau afin de sensibiliser les institutions nationales de la région aux risques que présente l'Accord et aux opportunités qu'il offre en matière de droits humains, ainsi qu'à d'autres questions relatives aux droits humains.

66. En décembre 2022, le Bureau régional du HCDH pour l'Afrique australe a collaboré avec le Fonds des Nations Unies pour la population à l'organisation d'un atelier régional sur le renforcement de l'engagement des institutions nationales dans la promotion de la responsabilité en matière de santé et de droits sexuels et reproductifs et dans la prévention des pratiques néfastes. L'atelier a permis aux institutions de 10 pays de partager leurs bonnes pratiques et leur expérience.

67. En décembre 2022, le Bureau régional du HCDH pour l'Afrique centrale a organisé un atelier sous-régional sur la mise en place et le renforcement des institutions nationales conformément aux Principes de Paris.

2. Amériques et Caraïbes

68. En août 2022, le Haut-Commissariat a organisé un forum régional avec le Conseil centraméricain des défenseurs des droits afin de recenser les principales difficultés et opportunités régionales que les États rencontrent en appliquant les recommandations des mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies sur les décès et disparitions de migrants, ainsi que sur l'accès à la justice pour les migrants et leurs familles en Amérique centrale et au Mexique.

69. Dans le cadre d'un projet intitulé « Comportement responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes », le Haut-Commissariat a collaboré avec des institutions nationales de la région pour renforcer les capacités, encourager la coopération et promouvoir l'échange de bonnes pratiques et l'apprentissage par les pairs en ce qui concerne les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi qu'au sujet d'une norme mondiale de référence sur la manière de prévenir et de traiter les répercussions négatives sur les droits humains liées à des entreprises. En 2022, en marge d'un forum régional sur les entreprises et les droits humains, une rencontre régionale entre institutions d'Amérique latine et des Caraïbes a été organisée, avec 12 institutions représentées.

3. Asie et Pacifique

70. Le Haut-Commissariat a facilité la participation des commissions d'Indonésie et de Malaisie à des consultations régionales sur la violence contre les femmes et les filles dans le contexte de la crise climatique, et sur les droits des femmes et des filles autochtones.

71. En février 2023, le Haut-Commissariat, le Comité national des droits humains du Qatar, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, le PNUD, la Ligue des États arabes et le Ministère de l'intérieur du Qatar ont co-organisé à Doha une Conférence internationale sur les changements climatiques et les droits humains lors de laquelle des institutions nationales du monde entier ont partagé leurs expériences et leurs meilleures pratiques pour faire face aux répercussions des changements climatiques en matière de droits humains.

72. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat a dispensé aux Commissions des Maldives et du Népal des formations sur l'exercice du droit de participer aux affaires publiques et sur les normes en matière de droits humains dans le contexte des élections.

4. Europe et Asie centrale

73. En novembre 2022, le Haut-Commissariat a facilité un atelier pour les Médiateurs du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan dans le cadre de l'initiative de soutien à l'Asie centrale de la plateforme régionale des institutions nationales de défense des droits de l'homme. Les participantes et participants ont discuté des thématiques prioritaires et des urgences en matière de renforcement des capacités, y compris le processus d'accréditation par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, le rôle des institutions nationales dans la promotion et la protection des droits humains dans le contexte des nouveaux défis régionaux, les changements climatiques et les violations des droits humains par les entreprises.

C. Contributions aux initiatives internationales d'appui aux institutions nationales des droits humains

1. Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme

74. Conformément à l'article 6 des statuts de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, les assemblées générales de celle-ci et ses réunions du Bureau et du Sous-Comité d'accréditation, ainsi que ses conférences internationales, doivent se tenir sous l'égide du Haut-Commissariat et avec sa coopération. Celui-ci a donc continué d'assurer le secrétariat de l'Alliance mondiale. En 2022, la réunion du Bureau de l'Alliance mondiale s'est tenue les 27 et 28 octobre, et la session du sous-comité a eu lieu du 3 au 7 octobre. En 2023, la réunion du Bureau s'est tenue le 14 mars et la réunion annuelle de l'Alliance mondiale s'est tenue du 14 au 16 mars. Toutes les réunions et sessions ont été convoquées en présentiel.

75. La première session de 2023 du Sous-Comité s'est tenue du 13 au 17 février et du 20 au 24 mars. La Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile a demandé que soit prévu un débat en ligne en complément de la session en présentiel afin d'améliorer les méthodes de travail du Sous-Comité.

2. Sous-Comité d'accréditation

76. Le Haut-Commissariat, qui assure le secrétariat du Sous-Comité d'accréditation, a continué d'apporter son appui fonctionnel à celui-ci, notamment ses conseils techniques et ses services de secrétariat. Grâce à ses connaissances institutionnelles et à son rôle directeur dans l'élaboration des observations générales et du règlement intérieur du Sous-Comité, il a continué d'œuvrer à renforcer la crédibilité du processus d'accréditation. Sa présence aux côtés du Sous-Comité lors de ses prises de décision a continué de garantir le respect du règlement intérieur et contribué à la transparence, à l'impartialité, à l'équité et à la rigueur.

77. Au cours de la période considérée, le Sous-Comité a passé en revue 29 institutions, dont 15 ont été accréditées avec le statut « A », 3 avec le statut « B », tandis que l'accréditation de 5 institutions a été reportée.

3. Programme de bourses destiné au personnel des institutions nationales des droits humains de statut « A »

78. Depuis 2008, le Haut-Commissariat a mis en place un programme de bourses pour le personnel des institutions nationales de protection des droits humains ayant obtenu l'accréditation de statut « A ». Ce programme a permis aux institutions nationales et à leur personnel de renforcer leur mandat conformément aux normes internationales, car il est conçu pour permettre aux bénéficiaires de mieux comprendre et apprécier le système universel des droits de l'homme et de se familiariser avec le travail du Haut-Commissariat. Au cours de la période considérée, des membres du personnel des institutions d'El Salvador, de la Géorgie, du Kenya et de la Malaisie ont participé au programme de bourses.

79. Les participants ont reconnu que le programme de bourses était utile pour renforcer leurs connaissances professionnelles et leur capacité institutionnelle, en particulier dans les interactions avec le système international des droits de l'homme. Ils ont signalé la nécessité de continuer à développer progressivement le programme, notamment par l'apprentissage systématique entre pairs, les échanges d'expériences, de bonnes pratiques et d'enseignements tirés au niveau national, et l'instauration d'un dialogue direct avec des collègues d'autres institutions de statut « A ». Il serait donc très bénéfique que le programme de bourses inclue des voyages d'étude à l'échelle

du pays et à l'échelle locale. L'extension du programme de bourses, qui serait si bénéfique, ne peut être réalisée sans ressources supplémentaires.

III. Meilleures pratiques adoptées par les institutions nationales des droits humains

80. Au paragraphe 29 de sa résolution [76/170](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport portant notamment sur les meilleures pratiques mises en œuvre par les institutions nationales de défense des droits de l'homme.

81. Aussi, le 2 mars 2023, le Haut-Commissariat a demandé aux institutions nationales des droits humains de lui transmettre des informations sur leurs meilleures pratiques avant le 1^{er} mai 2023. Des contributions ont été reçues des institutions nationales des droits de l'homme des pays suivants : Albanie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Bolivie (État plurinational de Croatie), Danemark, Équateur, Éthiopie, Finlande, Grèce, Guatemala, Inde, Kenya, Mexique, Niger, Pays-Bas (Royaume du), Pologne, Qatar, République démocratique du Congo, Sri Lanka, Türkiye et Ukraine, ainsi que de la Commission nationale des droits humains du Pakistan, qui n'est pas encore accréditée.

82. Le Bureau de promotion des droits a contribué au processus de rédaction du Plan national pour l'intégration européenne 2023-2025 et à la préparation de la contribution du Gouvernement d'Albanie au Rapport général sur les activités de l'Union Européenne pour 2022. En décembre 2022, l'institution a co-organisé une table ronde sur l'inclusion des survivants de la violence sexuelle et de la traite des êtres humains aux fins de l'amélioration du système judiciaire.

83. Le Défenseur du peuple argentin s'est engagé dans des activités liées aux entreprises et aux droits humains, notamment par le biais de formations destinées à son personnel. Dans le cadre du projet intitulé « Comportement responsable des entreprises en Amérique latine et dans les Caraïbes », le Haut-Commissariat a aidé l'institution à créer un groupe de travail visant à renforcer son rôle au niveau national dans la promotion et la protection des droits humains dans le contexte des activités commerciales, ce qui a abouti à l'élaboration du Protocole-cadre pour les Médiateurs dans le domaine des entreprises et des droits humains.

84. Le Défenseur des droits humains de l'Arménie a participé aux cinquantième et cinquante et unième sessions du Conseil des droits de l'homme. L'institution a soumis des rapports et des communications écrites aux organes conventionnels et à d'autres mécanismes, et a fait part de ses recommandations, opinions et préoccupations concernant les projets de loi relatifs aux droits humains et aux libertés initiés par le gouvernement.

85. La Commission australienne des droits de l'homme s'est lancée dans le projet « Free and Equal: An Australian Conversation on Human Rights » et a publié des déclarations sur les priorités en matière de réforme et de protection juridique des droits humains. La Commission a lancé un premier rapport de cadrage pour un cadre national de lutte contre le racisme afin d'élaborer une stratégie de lutte contre le racisme et de promotion de l'égalité raciale. En octobre 2022, l'institution a salué l'adoption de l'amendement législatif relatif à la Commission, qui garantit que les processus de sélection et de nomination des membres de la Commission sont conformes aux Principes de Paris.

86. Le médiateur de l'État plurinational de Bolivie a travaillé avec les institutions gouvernementales pour promouvoir le respect et la protection des droits humains dans

divers domaines, notamment l'éducation, la santé, le travail des enfants et la mobilité des personnes. L'institution a également renforcé ses relations de travail avec des entités du système des Nations Unies telles que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'OIM et ONU-Femmes.

87. Le Médiateur de Croatie a suivi la situation des défenseurs des droits humains et a sensibilisé la population à l'importance d'assurer des conditions adéquates pour leur travail. L'institution a également soumis des propositions aux organes conventionnels et aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et un groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, et a continué à plaider en faveur de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

88. L'Institut danois pour les droits de l'homme a développé un cadre de suivi en ligne, avec un outil de suivi connu sous le nom de « droit de défendre les droits », afin d'évaluer l'environnement favorable aux défenseurs des droits humains au niveau national, sur la base des normes internationales. Ce cadre a été utilisé par des institutions nationales et des réseaux de défenseurs des droits de la personne en Europe, en Asie, en Afrique et en Amérique latine, dans le cadre des efforts visant à renforcer la protection et la promotion des libertés fondamentales dans leur contexte national.

89. En août 2022, la Commission nationale des droits humains de la République démocratique du Congo a organisé un séminaire de renforcement des capacités pour les agents responsables de l'application des lois. La Commission a visité des commissariats de police pour contrôler les conditions de détention et le respect des droits des détenus. En décembre 2022, l'institution a organisé une exposition pour promouvoir et diffuser des informations sur les droits humains auprès du grand public.

90. Entre juillet 2022 et mars 2023, la Commission éthiopienne des droits humains et le Haut-Commissariat ont organisé des consultations sur la justice transitionnelle dans plusieurs régions d'Éthiopie avec plus de 800 personnes touchées par le conflit. Elles ont débouché sur la publication de conclusions préliminaires et de recommandations. En octobre 2022, la Commission a signé un protocole d'accord avec le Ministère de l'éducation pour enseigner les droits humains dans l'enseignement primaire et secondaire.

91. L'institution nationale des droits de l'homme de Finlande a développé une base de données en ligne pour un suivi efficace des droits humains selon 20 thèmes et plus de 100 sous-thèmes, qui sera utilisée pour collecter des informations de suivi et établir les déclarations et les rapports. L'institution a lancé son programme de jeunes experts afin de faire entendre la voix des jeunes dans les discussions sur les droits humains et d'accroître leur participation à ses travaux.

92. L'Institut allemand des droits de l'homme a mis en place deux mécanismes nationaux concernant les violences de genre et la traite des êtres humains. L'institution a également développé des cadres pour documenter les décisions de justice et les évolutions juridiques pertinentes dans ces deux domaines.

93. La Commission nationale des droits humains de la Grèce a mis en place un mécanisme d'enregistrement des cas de retours forcés informels, qui vise à promouvoir et à consolider le respect du principe de non-refoulement. La Commission et le bureau de Greenpeace en Grèce ont également facilité la visite de Klimaseniorinnen afin de sensibiliser aux mouvements et aux actions de justice climatique qui ont lieu dans le monde entier, et d'encourager l'élargissement du dialogue de la société civile autour de la crise climatique, des droits humains et des groupes vulnérables. La Commission a donné la priorité à la promotion de l'égalité

des genres grâce à des activités éducatives, des campagnes de promotion et des rapports scientifiques axés sur la lutte contre les stéréotypes de genre.

94. Le Défenseur du peuple du Guatemala a créé un observatoire pour fournir des informations sur la situation des droits humains grâce à une plateforme liée à son site Web. L'institution s'est également engagée auprès des entreprises pour promouvoir le respect des droits humains dans les activités des sociétés établies dans le pays.

95. La Commission nationale des droits humains du Kenya a continué à diffuser le plan d'action national sur les entreprises et les droits humains auprès des principales parties prenantes et codirige l'élaboration du plan d'action national sur l'albinisme. Elle poursuit l'évaluation des systèmes de protection sociale des soins de santé et formule des recommandations visant à améliorer les services de soins de santé pour les groupes vulnérables et marginalisés. Elle a élaboré une stratégie de surveillance des élections et a organisé des réunions de dialogue de haut niveau et des sessions de formation pour les acteurs clés dans le contexte des élections générales de 2022.

96. La Commission nationale des droits humains du Mexique a lancé un programme sur les personnes disparues qui traite des cas actuels de personnes disparues et de personnes dont on ignore où elles se trouvent. Au cours de l'année 2022, 1 005 plaintes ont été reçues. En outre, un système de classification par couleur a été créé pour analyser, rendre visible et évaluer le respect par l'État des recommandations internationales en matière de droits humains.

97. L'Institut néerlandais des droits de l'homme a enquêté sur des plaintes individuelles concernant des allégations de discrimination de la part de l'administration fiscale et a lancé un programme à long terme visant à éliminer les préjugés et la discrimination de la part des autorités gouvernementales.

98. La Commission des droits humains de Sri Lanka a mis en place une équipe d'intervention rapide pour aider à résoudre les cas d'arrestation liés à des rassemblements pacifiques et a mené des enquêtes et des investigations sur la dispersion illégale de rassemblements. En mars 2023, la Commission a publié des lignes directrices à l'intention des agents de police sur la protection des personnes transgenres.

99. L'institution des droits humains et de l'égalité de Türkiye a signé des protocoles d'accord avec des universités, des institutions publiques et des associations afin de partager des connaissances et des expériences sur la protection et la promotion des droits humains.

100. Le Commissaire aux droits humains du Parlement ukrainien a participé à un projet sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire en Ukraine.

IV. Appui apporté par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies aux institutions nationales des droits humains

101. Dans la région Asie-Pacifique, le PNUD a apporté son aide aux institutions nationales des droits humains suivantes :

a) La Commission nationale des droits humains d'Indonésie, pour promouvoir l'adoption des Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'homme et leur mise en œuvre dans les politiques et réglementations nationales ;

b) La Commission nationale des droits humains du Pakistan, pour renforcer ses capacités en vue de se conformer aux Principes de Paris ;

c) Des représentants des Commissions du Bangladesh, de l'Inde, des Maldives, du Népal et du Pakistan, pour partager leurs expériences et les enseignements tirés de la promotion du respect des droits humains par les entreprises ;

d) La Commission nationale des droits humains de Thaïlande, pour promouvoir et protéger les droits humains en menant des activités de sensibilisation, d'apprentissage entre pairs et de renforcement des capacités en matière de suivi, d'enquêtes et de rapports.

102. En Europe et en Asie centrale, le PNUD a appuyé les institutions nationales d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Géorgie et d'Ukraine par des activités de formation, de renforcement des capacités et de sensibilisation du public.

103. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le PNUD a soutenu la mise en service et le renforcement de l'institution nationale des droits de l'homme du Liban en tant qu'institution indépendante pour la promotion et la protection des droits humains, conformément aux Principes de Paris.

104. En Amérique latine et dans les Caraïbes, le PNUD a aidé le Défenseur du peuple de la République dominicaine à mettre en service un module numérique visant à promouvoir le traitement efficace des plaintes, et l'a appuyé dans l'élaboration de son plan stratégique.

V. Coopération entre les mécanismes de protection des droits humains des Nations Unies et les institutions nationales des droits humains

A. Conseil des droits de l'homme

105. En coordination avec l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a continué à soutenir la collaboration des institutions nationales des droits humains avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes.

106. Aux cinquante-et-unième et cinquante-deuxième sessions du Conseil des droits de l'homme, et conformément au règlement intérieur du Conseil, qui autorise la participation des institutions nationales des droits humains qui respectent pleinement les Principes de Paris, 16 institutions nationales des droits humains ont soumis 45 déclarations (11 déclarations écrites et 34 vidéos), participé aux débats généraux, organisé des manifestations parallèles ou eu des contacts avec les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale².

1. Examen périodique universel

107. Le Haut-Commissariat a continué d'encourager la participation des institutions nationales au processus d'Examen périodique universel, étant donné le rôle important qu'elles peuvent jouer dans le suivi et la mise au point d'outils permettant de contrôler et d'évaluer l'application des recommandations issues de cet Examen.

108. Conformément aux dispositions de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme et de la résolution 65/281 de l'Assemblée générale, les rapports des parties

² Voir les informations complémentaires au présent rapport, disponibles à l'adresse <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/nhri/A-78-64-Annex1.pdf>.

prenantes au titre de l'Examen périodique universel comprennent une section consacrée aux contributions des institutions nationales des droits humains de statut « A ».

109. En novembre 2022, neuf institutions nationales des droits humains de statut « A » et deux de statut « B » ont communiqué des informations pour le rapport des parties prenantes présenté à la quarante-et-unième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. En février 2023, à la quarante-deuxième session, sept institutions de statut « A » ont soumis une contribution. En mai 2023, cinq institutions nationales de statut « A » ont soumis leur contribution au rapport des parties prenantes présenté à la quarante-troisième session du Groupe de travail³.

110. En février 2023, trois séances d'information en ligne (en anglais, français et espagnol) destinées aux institutions nationales des droits de l'homme ont été organisées en préparation des quarante-quatrième, quarante-cinquième et quarante-sixième sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

111. Le Haut-Commissariat a également continué d'apporter son appui aux États grâce au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Des projets ont été soutenus pour la création ou le renforcement d'institutions nationales au Belize, au Lesotho, aux Îles Marshall, au Mozambique, en Ouzbékistan et au Tadjikistan.

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme

112. En octobre 2022, deux institutions nationales des droits humains ont participé, par des contributions orales, à la huitième session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits humains.

B. Organes conventionnels des Nations Unies

113. Le Haut-Commissariat a continué de soutenir la collaboration des institutions nationales des droits humains avec les organes conventionnels des Nations Unies. Assurant le secrétariat des organes conventionnels, le Haut-Commissariat a contacté les institutions nationales des droits humains des États faisant l'objet d'un examen afin de les encourager à fournir des informations écrites ou orales, et à participer aux sessions des organes conventionnels. De plus, la Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile du Haut-Commissariat a communiqué aux institutions nationales les recommandations et les observations finales des organes conventionnels. Elle a également continué de rédiger des notes de synthèse sur les institutions nationales des droits humains à l'intention des membres des organes conventionnels.

114. Les organes conventionnels ont examiné 110 États parties qui se sont dotés d'institutions nationales des droits humains. En tout, 75 institutions ont soumis des informations par écrit et 30 ont présenté des exposés aux organes conventionnels⁴.

115. Par rapport à la période précédente, le nombre de soumissions aux organes conventionnels par des institutions nationales des droits humains a nettement augmenté (62,7 %) et le nombre d'exposés a également augmenté de 73,3 %.

³ Voir les informations complémentaires au présent rapport, disponibles à l'adresse <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/nhri/A-78-64-Annex2.pdf>.

⁴ Voir les informations complémentaires au présent rapport, disponibles à l'adresse <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/countries/nhri/A-78-64-Annex3.pdf>.

116. De leur côté, les organes conventionnels ont continué de fournir aux institutions nationales des droits humains des notes d'information, des conseils et des outils afin de faciliter leur collaboration concrète dans l'application des recommandations desdits organes, et ont invité certains de leurs représentants à leurs réunions.

C. Autres mécanismes et processus des Nations Unies

117. En avril 2023, 15 institutions nationales des droits de l'homme ont participé à la huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement dans le but de renforcer la protection des droits humains des personnes âgées dans leurs États respectifs.

118. En février et mars 2023, en collaboration avec l'Institut danois pour les droits de l'homme et One Ocean Hub, le Haut-Commissariat a organisé une série de webinaires pour les institutions nationales des droits de l'homme sur leur rôle dans la protection des droits des travailleurs de la pêche. Le webinaire a montré aux participantes et aux participants les possibilités offertes aux institutions nationales de s'engager auprès des mécanismes de protection des droits de l'homme et de collaborer à la mise en œuvre de leurs recommandations.

119. Dans le cadre du soutien au projet de Cadre de conformité de la Force conjointe du G5 Sahel, le Haut-Commissariat a continué de coopérer avec les institutions nationales des droits de l'homme afin de les faire participer à la mise en place de plateformes de coordination locales entre les partenaires clés, d'ateliers de formation sur la surveillance des droits humains, l'établissement de rapports et la défense des droits humains par la société civile, ainsi que dans les efforts de responsabilisation au niveau national pour les violations présumées des droits humains. En outre, le Haut-Commissariat a mobilisé les institutions nationales dans le cadre du soutien continu qu'il apporte au Secrétariat exécutif du Groupe du G5 Sahel pour l'élaboration d'une stratégie régionale sur la protection des civils.

VI. Recommandations

A. Recommandations aux États Membres

120. **Conformément à l'indicateur de suivi 16.a.1. de l'objectif de développement durable n° 16, constitué par l'existence d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes et conformes aux Principes de Paris, les États Membres sont encouragés à créer des institutions nationales des droits humains dotées d'un vaste mandat de promotion et de protection de tous les droits humains et fonctionnant conformément aux Principes de Paris. À cet égard, les États Membres sont invités à solliciter l'appui technique et les conseils du Haut-Commissariat lors de la rédaction des textes portant création d'institutions nationales des droits humains, ainsi que pour la constitution et le renforcement des capacités de ces institutions.**

121. **Les États Membres devraient continuer de verser une contribution financière au Haut-Commissariat afin qu'un appui technique de qualité continue d'être apporté à la création d'institutions nationales des droits humains et à leur renforcement. Des ressources supplémentaires sont nécessaires, entre autres pour poursuivre et étendre le programme de bourses actuellement offert par le Haut-Commissariat au personnel des institutions nationales des droits humains de statut « A » en y incluant d'autres activités, notamment des voyages d'étude visant à l'échange de connaissances et d'expériences entre pairs avec d'autres**

institutions nationales de défense des droits humains de statut « A » à l'échelle des pays.

122. Les États Membres sont encouragés à prendre les mesures nécessaires pour protéger le personnel des institutions nationales des droits de l'homme des menaces et du harcèlement, de même que les personnes qui coopèrent ou cherchent à coopérer avec eux. Toute allégation de représailles ou d'intimidation devrait sans délai faire l'objet d'une enquête minutieuse, et les auteurs présumés être traduits en justice.

123. Les États Membres devraient prendre les mesures nécessaires pour que les membres et le personnel des institutions nationales des droits humains jouissent d'une immunité fonctionnelle en matière civile et pénale quant aux actes qu'ils accomplissent de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.

B. Recommandations aux institutions nationales des droits humains

124. Les institutions nationales des droits humains devraient s'acquitter de leur mandat de promotion et de protection des droits humains dans le parfait respect des Principes de Paris dans le cadre des mécanismes de responsabilité et de protection existant au niveau national.

125. Les institutions nationales des droits humains sont encouragées à solliciter les services consultatifs et la coopération technique du Haut-Commissariat pour renforcer leurs capacités, dans l'objectif d'exercer leurs fonctions conformément aux normes internationales, à savoir les Principes de Paris et les observations générales du Sous-Comité d'accréditation.

126. Les institutions nationales des droits humains devraient continuer de participer aux travaux des mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits humains et encourager leurs gouvernements respectifs à ratifier les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, à harmoniser la législation nationale avec les normes internationales autant que de besoin, ainsi qu'à appliquer les recommandations issues de ces mécanismes.

127. Les institutions nationales des droits de l'homme sont encouragées à renforcer leur collaboration avec les bureaux nationaux de statistiques afin d'améliorer la collecte, la ventilation et l'analyse des données à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.